

L'objectif, réaffirmé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de réduction de l'usage de la voiture individuelle doit orienter les choix d'urbanisation vers une diminution des distances à parcourir (rapprochement fonctionnel), vers une incitation au report modal et vers l'encouragement des modes actifs.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités fixe également plusieurs objectifs: offrir des solutions de mobilité diversifiées pour répondre aux besoins des habitants, doter tous les territoires d'une autorité organisatrice de la mobilité, renforcer la coopération des acteurs publics de la mobilité pour assurer une réponse à l'échelle du bassin de mobilité quotidien des habitants, répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail et apporter une réponse adaptée aux problèmes de mobilité des personnes les plus fragiles.

La thématique des déplacements est aujourd'hui partie prenante des politiques d'aménagement. Même si une commune ou une intercommunalité ne peut à elle seule enrayer la tendance à l'éloignement entre le lieu de résidence et le lieu de travail, elle peut néanmoins contribuer à infléchir les tendances en matière de mobilité en organisant les offres alternatives au tout voiture pour influencer sur la chaîne de déplacements.

Le guide « PLU et déplacements, analyse de cas et enseignements », élaboré par le CEREMA et paru en novembre 2015, constitue un outil dans l'élaboration d'un PLU. Il est téléchargeable via le lien : <http://www.certu-catalogue.fr/plu-et-deplacements-1.html>

Par ailleurs, les projets d'infrastructures routières qui auront une influence sur les déplacements sont consultables :

- sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Infrastructures>

- sur le site internet du conseil départemental de la Somme : <http://www.somme.fr/routes-deplacements-somme>

Les déplacements domicile-travail des habitants d'Amiens : (Source : INSEE 2017).

La population des actifs de plus de 15 ans s'élève à 64,5 % (71 % pour le département) et 51,4 % des actifs ont un emploi (59,7 % pour le département). On estime à 96 032 le nombre d'emplois dans la zone et à 66 730 le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant au sein de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

(On estime à 78 284 le nombre d'emplois dans la zone et à 47 588 le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant au sein de la commune d'Amiens).

Trafic

La commune est traversée par plusieurs routes départementales : RD1, RD7, RD8, RD11, RD12, RD116, RD211, RD408, RD919, RD929, RD1001, RD1029 (Route de Rouen), RD933, RD1235.

En termes de trafic pour les plus fréquentées, les relevés (2019) sont :

- 9 795 véhicules par jour sur la RD929,
- 8 100 véhicules par jour sur la RD1029,
- 10 797 véhicules par jour sur la RD1001.

Les cartes reprenant les catégories des voiries départementales et les données de comptages s'y rapportant, sont disponibles sur le site du Conseil départemental de la Somme :

<http://www.somme.fr/routes-deplacements-somme>



Bruit des infrastructures

Conformément à [l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992](#) relative à la lutte contre le bruit, précisé par le [décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995](#) et [l'arrêté du 23 juillet 2013](#), un arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans la Somme a été signé par le Préfet le 10 novembre 2016.

Le territoire est concerné par les voies bruyantes suivantes :

- Infrastructures ferroviaires sur les segments Amiens-St Roch, Amiens-Longueau, St-Roch-Dreuil-les-Amiens.
- 87 routes font l'objet d'un classement sonore selon l'arrêté préfectoral susvisé. Les plus bruyantes, classées en catégorie 1 sont l'A29 et la N25.

Une cartographie détaillée des fuseaux à l'échelle communale est disponible à l'adresse suivante :

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>

Les routes classées à grande circulation

[Le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010](#) fixant la liste des routes à grande circulation dispose que le territoire est traversé par des voies classées dans cette catégorie :

ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
Avenue de l'Europe	N 25	AMIENS	D 933	AMIENS
Avenue de la Défense Passive	Rue Léon Dupontreué	AMIENS	N 25	RIVERY
Avenue du 14 Juillet 1789	Boulevard de Chateaudun	AMIENS	D 1001	DURY
Avenue du Général de Gaulle	Rue des Déportés	AMIENS	Avenue de l'Europe	AMIENS
Avenue du Général Foy	Place du Maréchal Foch	AMIENS	Boulevard de Chateaudun	AMIENS
Avenue P. Mendès France	D 1235	AMIENS	Boulevard du Port d'Aval	AMIENS

Avenue Salvador Allende	D 1235	AMIENS	Boulevard des Fédérés	AMIENS
Boulevard de Châteaudun	Avenue du 14 Juillet 1789	AMIENS	Route de Rouen	AMIENS
Boulevard des Fédérés	Avenue Salvador Allende	AMIENS	Avenue du Général Foy	AMIENS
Boulevard du Port d'Aval	Avenue P. Mendès France	AMIENS	Rue de la Résistance	AMIENS
Chaussée Saint-Pierre	Rue des Déportés	AMIENS	Rue Léon Dupontreué	AMIENS
Place du Maréchal Foch	Boulevard des Fédérés	AMIENS	Avenue du Général Foy	AMIENS
Route de Rouen	Boulevard de Chateaudun	AMIENS	D 1029	PONT-DE-METZ
Route et Rue d'Amiens	Avenue du 14 Juillet 1789	AMIENS	D 1001	DURY
Rue de la Résistance	Boulevard du Port d'Aval	AMIENS	Rue des Déportés	AMIENS
Rue des Déportés	D 933	AMIENS	Rue de la Résistance	AMIENS
Rue des Près Forêts	D 1235	AMIENS	Avenue Salvador Allende	AMIENS
Rue Léon Dupontreué	Chaussée Saint-Pierre	AMIENS	Avenue de la Défense Passive	AMIENS

Conformément à [l'article L.111-6 du code de l'urbanisme](#), ce classement induit des contraintes en termes de construction ou d'aménagement dans une bande de 75 m de part et d'autre de ces voies.

Transports exceptionnels

Dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles.

Pour mémoire, ci-après la réglementation applicable aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque :

http://somme.gouv.fr/content/download/11490/67192/file/te_general.pdf

Mobilité durable

La commune d'Amiens ne dispose pas de plan de mobilité (anciennement plan de déplacement urbain) prévu à l'article [L.1214-1](#) et suivants du [code des transports](#) et le plan local d'urbanisme prescrit ne vaudra pas plan de mobilité.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2020, la question de la mobilité des salariés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail doit être traitée dans les négociations annuelles obligatoires. À défaut d'accord, toute entreprise regroupant au moins 50 salariés sur un même site et se trouvant dans le périmètre d'un plan de mobilité doit élaborer un plan de mobilité employeur, conformément à l'article [L.1214-8-2 du code des transports](#).

Le plan local d'urbanisme devra prendre en compte les mesures définies par le plan de déplacements urbains (PDU) élaboré par la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Amiénois ainsi que le plan climat énergie air territorial en cours d'élaboration.

Transports en commun

La commune d'Amiens compte 2 gares sur son territoire : Amiens et St Roch.

Le nouveau réseau de transports en commun mis en place en 2019 comprend 28 de lignes de bus, 4 lignes de transport à la demande (Resago), et quatre lignes à haut niveau de service (BHNS NEMO).

Le réseau Trans'80, essentiellement dédié au transport scolaire, comporte 20 lignes desservant la commune d'Amiens, en provenance et à destination des communes suivantes : Abbeville, Acheux-en-Amiénois, Ailly-sur-Noye, Albert, Aumale, Authie, Blangy-sur-Bresle, Beauquesne, Bernaville, Breteuil, Conty, Corbie, Cramont, Crèvecœur-le-Grand, Davenescourt, Doullens, Domart-en-Ponthieu, L'Étoile, Flesselles, Flixecourt, Franvillers, Grandvilliers, Hangest-en-Santerre, Havernas, Mers-les-Bains, Montdidier, Moreuil, Oisemont, Péronne, Poix-de-Picardie, Rosières, Saint-Léger-les-Domart, Saint-Sauflieu,, Vignacourt, Villers-Bocage.

État des lieux des passages à niveau sur la commune.

Deux passages à niveau se situent sur la commune d'Amiens : le PN n°47 rue Robert Le Coq et le PN n° 48 à Amiens Rue de Grâce. Un diagnostic de sécurité doit être effectué tous les 5 ans par le gestionnaire de voirie, Amiens Métropole, en collaboration avec la SNCF Réseau, conformément au décret n°2021-396 du 6 avril 2021). Les derniers diagnostics ont été réalisés en 2020.





La sécurité routière - accidentologie

Les préoccupations en matière de sécurité routière peuvent se traduire dans les plans locaux d'urbanisme par l'inscription d'emplacements réservés destinés à des aménagements de voirie, une rédaction appropriée dans le règlement des conditions de desserte des terrains et d'accès aux voies ouvertes au public, et d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Il conviendra d'éviter de définir un zonage qui serait de nature à induire une multiplication d'accès individuels et de manœuvres de tourne-à-gauche sur les principales voies routières sans dispositif dédié étant précisé que des conditions de desserte et des modalités d'accès aux voies publiques peuvent toujours être opposées à toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol aux fins d'assurer la sécurité routière.

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite notamment en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et des commerces.

Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

L'observatoire départemental de sécurité routière de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents sur une période de 5 ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu.

Une zone d'accumulation est définie par la longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.



Accidents de 2020 sur le périmètre de la commune d'Amiens

